

Ce que ne disent pas les manuels d'histoire des idées politiques dans leurs présentations androcentrées des philosophes

Armelle Le Bras-Chopard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/revdh/3087>

DOI : [10.4000/revdh.3087](https://doi.org/10.4000/revdh.3087)

ISSN : 2264-119X

Éditeur

Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

Référence électronique

Armelle Le Bras-Chopard, « Ce que ne disent pas les manuels d'histoire des idées politiques dans leurs présentations androcentrées des philosophes », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 28 juin 2017, consulté le 08 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/3087> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.3087>

Ce document a été généré automatiquement le 8 juillet 2020.

Tous droits réservés

Ce que ne disent pas les manuels d'histoire des idées politiques dans leurs présentations androcentrées des philosophes

Armelle Le Bras-Chopard

- 1 Depuis que Michelle Perrot a dénoncé les « silences de l'historiographie »¹ et grâce au développement des études de genre², les « trous de l'histoire » sont petit à petit comblés et l'éclairage est porté sur des femmes qui, elles aussi, ont fait l'Histoire. En matière de théorie politique, elles sont peu nombreuses, non seulement parce que les hommes ont longtemps détenu le monopole de l'écriture mais aussi parce que le politique étant leur affaire, ils estimaient que c'était à eux d'en dissenter. Des monographies ou des dictionnaires comme l'*Anthologie critique* de F. Collin, E. Varikas et E. Pisier³, restituent néanmoins leur place à celles qui ont réfléchi sur le politique - et le plus souvent de façon critique, ce qui n'aidait pas à prendre en considération leur discours. Ce ne sera toutefois pas notre propos de traiter de ces écrivaines. Bien plutôt, nous voudrions mettre en évidence ici la façon dont est transmise dans les manuels d'histoire des idées politiques⁴, encore majoritairement rédigés par des hommes, la connaissance de la pensée sur l'État des « grands » philosophes : l'évacuation des femmes de la construction de l'État et de l'exercice du pouvoir que ceux-ci théorisent, est complètement occultée dans l'examen de leurs doctrines. Or, le principe de l'exclusion politique des femmes, qu'il soit noyé au milieu de considérations abstraites qui se veulent universelles, ou très manifeste, constitue une préoccupation constante de ces philosophes du passé. En faisant l'impasse sur cet aspect essentiel, les manuels offrent donc une restitution tronquée des différentes théories sur l'État, dont, au surplus, dénués de distance critique, ils masquent les contradictions internes.
- 2 À leur décharge, les rédacteurs de manuels pourraient invoquer le grand nombre d'auteurs à présenter et le volume nécessairement restreint consacré à chacun d'eux, qui oblige à être synthétique. Mais cette fondation du pouvoir politique exclusivement

au masculin est-elle un élément accessoire ? Ces théories, y compris les plus démocratiques, n'ont-elles pas vu leur prolongement dans la réalité qui a longtemps, quel que soit le pays, interdit le droit de vote aux femmes ? N'est-il pas « indispensable de revisiter l'histoire de la pensée politique à la lumière de la construction hiérarchique des sexes, non seulement pour comprendre à quel point ces rapports de pouvoir sont constitutifs du politique, mais aussi pour mieux saisir que l'impensé du genre, faisant écran à la compréhension des enjeux politiques des temps modernes, contribue à la légitimation de toutes les formes de domination »⁵ comme y invitent Evelyne Pisier et Eleni Varikas ? Dans la préface à leur *Histoire de la philosophie politique*, Leo Strauss et Joseph Cropsey avertissent : « les enseignements des grands philosophes politiques » sont nécessaires pour en « apprendre quelque chose si nous voulons comprendre les sociétés du présent et du passé »⁶. Mais, dans cet ouvrage collectif, qui plus est, dirigé par ces deux hommes considérés comme des philosophes contemporains importants, l'exposé des doctrines politiques laisse de côté la question de la masculinité du pouvoir. Pourtant, une telle analyse n'aurait-elle pas permis de « nous apprendre quelque chose » pour « comprendre » la société actuelle, en particulier la difficulté pour les femmes à pénétrer la sphère politique ? Cet aveuglement n'a rien d'innocent et ce sont tous les manuels d'histoire des idées politiques qui seraient à revisiter. Pour illustrer leurs coupables lacunes, nous nous en tiendrons à deux exemples : la description qu'ils font de la souveraineté chez Bodin et celle de quelques théories contractualistes.

I - La théorie de la souveraineté chez Jean Bodin

- 3 Pour l'examen de la pensée de Bodin, les rédacteurs de manuels s'attachent principalement aux Six livres de la République (1580). Tous s'accordent à voir dans cet ouvrage la première définition de la souveraineté et, à partir de ce concept, la première définition de l'État moderne. Ils reprennent les caractères de la souveraineté énoncés par le théoricien : celle-ci est perpétuelle, absolue et indivisible. Sa marque principale, dont en fait découle les autres, est de « donner et casser la loi »⁷. Sont alors passés en revue les différents régimes politiques tels que décrits par Bodin selon une typologie reprise de l'Antiquité : monarchie, oligarchie, démocratie. Le passage éventuel de l'un à l'autre régime, pas plus que le changement de ses titulaires physiques, ne rompt la continuité de cette souveraineté « perpétuelle » : celle-ci, abstraction, conception dépersonnalisée de l'État, transcende la personne de son détenteur, traverse l'Histoire au-delà des contingences politiques des époques, sans jamais s'abolir.
- 4 Et c'est ici que le bât blesse. Jamais les auteurs de manuels ne mentionnent le fait que les titulaires de la souveraineté sont obligatoirement des hommes, et ils ignorent la violente charge de Bodin contre la « gynécocratie » dans des chapitres du Livre 6 de *La République*. Peut-être n'ont-ils pas lu l'ouvrage jusqu'à la fin... Seul, l'un d'eux résume en quelques mots au début de la présentation du théoricien, le contenu de chacun des six Livres : il indique pour le sixième que Bodin y considère « les finalités de la vie sociale, la monarchie idéale et expose certaines questions particulières, touchant la censure, les finances et les monnaies »⁸, mais n'évoque pas la critique de la gynécocratie. Or ce point est fondamental car il pèsera lourd dans l'éviction des femmes du pouvoir politique mais surtout il révèle une incohérence, jamais mentionnée, dans la démonstration de Bodin.

- 5 En effet, la souveraineté étant perpétuelle est censée ne pas s'éteindre, quel que soit le passage à un autre régime politique et la personne de son ou ses titulaires. Même s'il s'agit d'un mauvais souverain contre lequel le tyrannicide est rigoureusement interdit : « Je dis donc que jamais le sujet n'est recevable de rien attenter contre son prince souverain pour méchant et cruel qu'il soit »⁹. Donc, pourquoi pas (au pire !) une femme ? Parce que, et là réside la principale contradiction de Bodin dans sa conception de la perpétuité de la souveraineté, quand une femme est au pouvoir « pour bonne qu'elle soit » - ce qui, selon lui, est rare - il n'y a plus de souveraineté, partant, plus d'État. Si l'une des justifications de l'interdit du tyrannicide consiste dans la difficulté à poser qui déciderait s'il s'agit d'un despote et au-delà de quelles limites il le devient, de sorte que, dans cet arbitraire, « comment les bons princes seraient assurés de leur vie ? »¹⁰, les femmes, elles, sont d'emblée écartées du pouvoir qui ne doit pas tomber « en quenouille »¹¹. Dans *La République*, Bodin se réfère à l'Histoire et cite les exemples catastrophiques du règne de femmes, toutes plus licencieuses et méchantes les unes que les autres : Athalie, reine de Juda, Cléopâtre, Zénobie, Irène, impératrice de Constantinople, sans parler de Jeanne « qui pour sa lubricité fut surnommée la Louvette » et a assassiné trois de ses maris¹²... Et que dire de sa contemporaine, la régente Catherine de Médicis, particulièrement exécrée par Bodin ! Plus concrètement, celui-ci se réfère au statut privé de la femme sous « la puissance du mari » qui le fait « maître de ses actions et de l'usufruit de tous les biens qui lui échoient »¹³, amplement démontré et justifié dans le Premier Livre de *La République*. Une femme régnante et le paradoxe apparaît aussitôt au sein du couple entre la sujétion de l'épouse au mari dans la famille et celle du mari à la femme au niveau public : « le mari est chef de famille et maître de l'économie domestique, et néanmoins demeure esclave et sujet de sa femme en public car la puissance publique, dit la loi, n'est jamais liée à la puissance domestique ! »¹⁴. Cet argument aurait mérité de figurer dans les manuels car il sera très exactement repris par les sénateurs de la III^e République en France pour refuser le droit de vote aux femmes qui, à cette époque, sont sous « tutelle » du mari dans le Code civil et privées de la capacité juridique. Et ces parlementaires, comme Bodin, sauront aussi se référer à la « nature » des femmes et au danger pour la république de leur reconnaître des droits politiques.
- 6 C'est bien, en effet, cette nature des femmes, plus proches de l'animalité¹⁵ que de l'humanité, qui justifie chez Bodin leur domestication dans le privé et leur éviction du politique. Il s'en explique longuement dans un ouvrage de quelques années postérieures à *La République* : *De la Démonomanie des sorciers*¹⁶, un volume de quelques 500 pages, qui semble totalement ignoré des commentateurs. Étrange silence des manuels, qui citent parfois les autres titres de l'oeuvre de Bodin, quand on sait que *La Démonomanie* eut plus de succès en son temps, que *les Six livres de la République* ! Bodin croit fermement à la sorcellerie, un « crime » typiquement féminin (dans une proportion de cinquante femmes pour un homme, selon lui). Il s'en prend violemment dans la dernière partie de *La Démonomanie* au médecin J. Wier¹⁷ : celui-ci avançait que les récits des sorcières, rapportés au travers de leurs aveux, ne sont qu'illusions, effets de la « folle imagination » de ces pauvres femmes. Indigné, Bodin renvoie le « petit médecin » à l'examen des urines de ses patients, affirmant la réalité de ces faits qu'il faut croire même s'ils sont inaccessibles à l'entendement humain. Cette sainte Raison, pourtant base de sa « République bien ordonnée » ! Celui qui est généralement présenté comme un apôtre de la tolérance, non seulement approuve mais encourage les procès de sorcières qui doivent être brûlées. Or, toute femme est, selon lui, une sorcière

potentielle, à cause de sa nature sur laquelle il s'étend longuement : elle est vicieuse, perverse, menteuse, lubrique, sournoise, versatile... Bref, avant même que sa cupidité bestiale ne la conduise à s'accoupler avec le Diable et à devenir une sorcière, source des maléficaes, elle est un danger pour l'ordre social tout entier et d'abord pour la famille, socle de la république. Ce n'est pas un hasard si cet ouvrage qui n'est disponible aujourd'hui qu'en vieux français, a été jeté aux oubliettes de l'histoire des idées car le ridicule de ses affirmations péremptoires sur la réalité de la lycanthropie, des coucheries des sorcières avec le Diable qui a pris corps, sur la véracité de tous les méfaits et « crimes » extraordinaires dont elles se rendent coupables et qui ont justifié une procédure nommée elle-même « extraordinaire » et « hors du droit », aurait terni l'image du grand théoricien de la souveraineté...

- 7 Les auteurs de manuels se rendent donc coupables d'une double cécité dans leur approche de la pensée de Bodin ; d'une part ils ne perçoivent pas le paradoxe de cette souveraineté perpétuelle... qui ne l'est plus quand une femme est au pouvoir ; d'autre part, ils occultent son discours sur la nature de la femme et sa place dans la société, qui justifie la masculinité du titulaire de cette souveraineté. Cette dernière leçon est entendue par les philosophes ultérieurs, même quand ils troquent le naturalisme de l'État contre l'artificialisme d'un contrat social.

II - Les théories du contrat social

- 8 Avec l'émergence de l'individualisme, les philosophes entendent donner un fondement humain au politique. A la conception traditionnelle de l'autorité comme hiérarchie naturelle, ils substituent la théorie du contrat, développée à partir de l'idée d'un état de nature : une fiction, où l'individu, considéré abstraction faite de sa situation en société, vit en pleine égalité avec tous et jouit d'une totale liberté. Le pacte qu'il passe avec ses semblables, pour des motifs différents selon les penseurs, et qui donne naissance à la société politique, est donc un acte volontaire. Mais, ce qu'omettent de nous dire les auteurs de manuels, c'est que ce sont exclusivement des hommes qui se réunissent pour cet acte fondateur, alors même que les théoriciens du contrat social sont parfois très explicites sur ce point et que ce n'est pas sans contradictions internes avec leurs démonstrations. Ce que nous illustrerons avec les exemples, principalement, de Hobbes et de Locke.
- 9 Hobbes nous décrit un état de nature où tous les individus sont égaux, ayant la même capacité de tuer l'autre. Dans cet état précédant la constitution du politique, les femmes sont égales aux hommes et ce qu'elles ne pourraient obtenir par la force elles l'obtiendront par la ruse : « il n'y a pas une telle disproportion entre les forces naturelles du mâle et de la femelle que notre sexe puisse dominer l'autre sans rencontrer de résistance »¹⁸, écrit-il dans le *De Cive*. D'ailleurs, dans la mesure où « dans l'état de nature, là où n'existe aucune loi sur le mariage, on ne peut savoir qui est le père »¹⁹, la mère qui, elle, est « certaine », a complète « autorité » et « domination » sur ses enfants, lesquels pourront lui être d'utiles alliés. Dès lors, pourquoi les femmes ne participent-elles pas au contrat fondateur de la société civile et politique ? Ce « double » contrat par lequel, dans le même temps, les hommes, et eux seuls, se forment en « peuple » qui décidera de la forme du gouvernement et désignera son ou ses souverains. Les commentateurs ne relèvent pas l'embarras de Hobbes. Or celui-ci, comme si sa construction théorique n'était pas assez solide, éprouve le besoin de

recourir à l'histoire : « Dans la plupart des cas, les États ont été établis par les pères, non les mères de famille », ce qui supposerait que l'on soit déjà sorti de l'état de nature puisque dans celui-ci il n'y a pas de famille... Il se réfère également à la coutume qui donne généralement le pouvoir aux hommes et, dès lors qu'elle est inchangée, son maintien est présenté comme un signe « naturel ». S. Pufendorf imagine aussi un état de nature où les deux sexes sont à égalité, avec même un avantage pour les femmes à qui les enfants appartiennent. Avantage perdu après passation du pacte social avec l'institution du mariage, présenté comme « fondement de la société »²⁰. Et Pufendorf est très clair : « les sociétés civiles ont été formées par des hommes, et non par des femmes »²¹.

- 10 La thèse de Locke aboutit à la même conclusion qui aurait mérité d'être mentionnée dans ces manuels bien que l'auteur des *Traité sur le gouvernement civil*²², à l'inverse de ses prédécesseurs, n'exclut pas nommément les femmes du politique : pour la formation du pacte social, il parle des « hommes », mot qui peut être pris dans son sens générique. Certes, il effectue une violente critique du patriarcalisme absolu de Filmer mais c'est, en fait, l'absolutisme du pouvoir patriarcal qu'il attaque, lui posant des limites, non le pouvoir patriarcal lui-même, que ce soit dans la famille ou dans l'Etat. Dès lors, ces deux sphères sont-elles aussi étanches qu'il l'annonce quand il dénie, en opposition à Filmer²³, tout caractère politique au gouvernement de la famille ? Car que se passe-t-il dans la famille ? Pour le cerner, il faut revenir à la conception lockienne de l'état de nature, caractérisé par la liberté et l'égalité de tous, comme chez les autres contractualistes, avec là encore l'ambiguïté du « tous ». Mais, dans cet état de nature, à l'inverse de Hobbes pour qui l'individu est isolé et en état de guerre permanent avec l'autre, Locke comme Pufendorf, pose au contraire, une sociabilité « naturelle ». Or, « la première société a été celle de l'homme et de la femme »²⁴. Contrairement à Hobbes où elle était inexistante dans l'état de nature, la famille est donc présentée comme une organisation « naturelle », fondement de l'organisation humaine. Elle s'articule non pas tant autour du pouvoir paternel que du pouvoir conjugal, de la sujétion que « toute épouse doit à son mari »²⁵. Si cette subordination comporte des tempéraments et laisse à la mère un certain rôle vis-à-vis des enfants, le droit de gouvernement n'en reste pas moins « naturellement le partage du mari » qui est le « maître d'une famille »²⁶. Cette suprématie s'explique par l'infériorité des femmes à laquelle est dévolue un fondement naturel, posé comme une évidence, sur lequel Locke ne s'étend pas, se contentant d'affirmer que le ménage ne pouvant avoir deux chefs, sa direction revient à l'homme : c'est la « nature » qui « le lui donne comme au plus capable et au plus fort »²⁷.
- 11 Tous les commentateurs notent dans la doctrine de Locke l'importance de la propriété. Celle-ci, dans un sens très général, comprend pour chacun « sa vie, sa liberté et ses richesses »²⁸. Elle concerne non seulement des choses, terres ou objets mais celle de chaque individu sur son propre corps. C'est pour assurer sa conservation « très dangereuse et très incertaine » dans l'état de nature, faute de juge commun pour régler les différends, que les hommes passent le pacte. La protection de la propriété est l'origine et la fin de toute république : « un homme entre dans une société pour la sûreté et l'établissement de ses biens propres »²⁹.
- 12 C'est sur ce point fondamental que l'analyse des commentateurs aurait dû être poussée plus loin car elle remet en cause l'étanchéité si fermement revendiquée par Locke entre sphères privée et publique. Car qui est propriétaire dans l'état de nature ? Si une certaine propriété des biens propres est concédée à la femme, elle reste toutefois très

restreinte et c'est l'homme qui est « propriétaire des biens et de la terre au sein de la famille »³⁰. L'héritage passe des pères et frères aux fils ou frères et son acceptation est une des formes du consentement par lequel l'homme accède à la citoyenneté politique. Et cette propriété s'étend au corps de la femme sur laquelle le mari a des prérogatives sexuelles. Dans la mesure où le pacte a d'abord pour but la protection de la propriété au sens large, seuls des hommes pouvaient donc le passer et légaliser leur domination sur les femmes : de façon hypocrite, le mariage est présenté comme un engagement contractuel par lequel la femme accepte sa subordination, de manière irrévocable, c'est à dire sans même un droit de résistance comme c'est le cas vis-à-vis d'un despote à la tête de l'Etat, et abandonne la maîtrise de son propre corps. Ainsi la puissance conjugale dans la famille est déjà un pouvoir politique qui entraîne l'asservissement des femmes, comme le critique la contemporaine de Locke, Mary Astell, peu après la publication des *Traité*s, dans *Reflections on marriage* (1700) : « Si tous les hommes naissent libres, comment se fait-il que toutes les femmes soient esclaves ? »³¹ demandait-elle. Mais cette théoricienne qui eut pourtant son importance à l'époque dans sa controverse avec Locke, n'a été redécouverte qu'il y a une vingtaine d'années par des chercheuses féministes et n'est toujours pas citée dans les manuels...

- 13 Il apparaît donc que, si Locke par le caractère neutre de sa terminologie (le « tous ») peut laisser supposer que l'ensemble des individus participent à la constitution de la société politique, une lecture plus minutieuse fait apparaître que les femmes ne participent pas au pacte fondateur : il est le fait exclusif des hommes, les seuls propriétaires, y compris de leurs femmes. Se dissout alors la frontière entre sphère privée et Etat puisque cette « asservissement » existe déjà dans l'état de nature qui n'est donc pas celui de la liberté et de l'égalité pour « tous ».
- 14 On pourrait alors se demander si, quelle que soit sa définition chez les différents penseurs, ce contrat social passé uniquement entre hommes, n'a pas pour but implicite la domination sur les femmes, l'union faisant la force contre ces dernières. Les rédacteurs de manuels se leurrent sur le caractère universel de ces doctrines, effectivement entretenu le plus souvent par l'emploi d'un vocabulaire épïcène : les termes « tous », « l'homme », « le consentement du plus grand nombre », le « peuple »..., permettent de cultiver l'ambiguïté. En particulier le mot « peuple » car, tantôt il désigne en démocratie ceux qui font la loi (donc en fait, dans ces théories, les hommes seulement) tantôt ceux à qui s'applique la loi, les deux sexes confondus. Rousseau, à la fois héritier de Hobbes et de Locke³² et qui a lu Pufendorf dans la traduction de Barbeyrac, n'échappe pas à cette critique bien qu'il soit très clair sur l'impossibilité pour les femmes de gouverner des républiques. Mais que signifie cette « volonté générale » qui est « l'expression » d'une seule moitié de l'humanité ? L'individu parce qu'il participe à la confection de la loi est censé n'obéir qu'à lui-même. Quid alors de l'obéissance des femmes puisqu'elles ne font pas la loi ? Les philosophes politiques après les contractualistes continueront d'entretenir la fiction universaliste et les textes constitutionnels emploieront le mot « peuple » à une époque où les femmes ne participent pas au gouvernement de la démocratie. Rien d'étonnant dès lors si, jusqu'à une date récente, les manuels scolaires parlaient de l'instauration du suffrage universel en 1848 alors qu'à cette date, les femmes s'étaient vues refuser le droit de vote...
- 15 Au-delà des manuels d'histoire des idées politiques, le même constat sur la perspective androcentrée dans la restitution de théories, peut être fait pour d'autres disciplines des

sciences humaines. Sur la pensée de Durkheim, par exemple. Personne ne s'arrête au tout début de *De la Division du travail social*. Aux premiers temps de l'humanité, nous dit le père de la sociologie, régnait une égalité des sexes, physique et dans la répartition de fonctions, qu'on retrouve chez les peuples sauvages où la femme « se mêle à la vie politique » ou « prend part à la guerre »³³. Elle se retire de l'une et de l'autre avec la division du travail pour se concentrer « toute entière à l'intérieur de la famille »³⁴. Parallèlement, avance Durkheim avec le plus grand sérieux, tandis qu'il y a un développement du cerveau des hommes, il y a « régression » de celui des femmes, évoluant de façon irréversible vers une faiblesse croissante... présentée comme le progrès de la Civilisation ! Les théories de Freud, pour prendre un autre exemple, celui de la psychanalyse, ont subi de nombreuses critiques, en particulier celle du complexe d'Oedipe. On s'est toutefois peu interrogé sur la thèse de la formation du politique à partir du mythe de la horde primitive : il y a alliance des frères pour tuer le père et ce meurtre inaugure, selon le commentaire d'E. Henriquez, le passage « d'un état de nature à un état de droit »³⁵. Mais pourquoi les filles ne participent-elles pas à ce parricide, elles qui ont, plus que leurs frères, à souffrir de la domination du père ? Sans doute parce qu'elles ne convoitent pas la mère mais peut-être à cause de leur nature « passive », sur laquelle, digne continuateur de ses prédécesseurs sous une nouvelle forme, Freud s'étend abondamment dans d'autres ouvrages³⁶...

- 16 Il serait donc nécessaire que l'enseignement des grands auteurs, surtout ceux qui sont à l'origine de nos démocraties, s'attarde sur leur construction de l'État et de l'exercice du pouvoir, exclusivement théorisés au masculin. On comprendrait peut-être mieux pourquoi, malgré une volonté affichée d'égalité des sexes, les démocraties contemporaines ont une telle difficulté à admettre les femmes dans les fonctions publiques. Plutôt que de se reporter à des travaux de seconde main ou des manuels qui, bien souvent, se répètent les uns les autres, une lecture directe des ouvrages des philosophes serait à privilégier... sans oublier de chausser les lunettes du genre !

NOTES

1. Michelle PERROT inaugure en 1973 à l'université Jussieu le premier cours sur le genre, intitulé « Les femmes ont-elles une histoire ? ».
2. Comme le rappelle le rapport de l'Assemblée nationale sur les *Etudes de genre*, celles-ci « sont les descendantes directes de ces mouvements féministes des années 1960 et 1970. La première démarche a été la 'critique féministe des sciences', c'est-à-dire une relecture des textes fondateurs des disciplines scientifiques visant à y mettre en lumière l'absence des femmes ou encore les nombreux présupposés concernant les 'différences des sexes'. C'est ce militantisme féministe qui a permis de créer les premiers cours universitaires (à l'Université Paris 7 dès 1973 par exemple) et les premiers groupes d'études féministes et féminines ». (rapport d'information réalisé pour la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale : « Etudes de genre, les sciences au service de l'égalité réelle » : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i4105.pdf>).

3. Françoise COLIN, Eleni VARIKAS, Evelyne PISIER, *Les femmes de Platon à Derrida. Anthologie critique*, Paris, Plon, 2000.
4. Notre corpus est constitué de Jean TOUCHARD, *Histoire des idées politiques* (2 tomes), Paris, PUF, 1959 et Jean-Jacques CHEVALLIER, *Histoire de la pensée politique*, Paris, Payot, 1979, deux classiques qui, à l'époque, ne connaissent pas la perspective de genre, ce qui n'aurait pas dû être le cas pour les manuels les plus récents parmi lesquels les *Histoire des idées politiques* de : Jean-Jacques RAYNAL, Paris, Hachette, 2006 ; Yves GUCHET, (2 tomes), Paris, A. Colin, 1995 ; Georges LESCUYER, Paris, Dalloz, 2001 ; Dmitri Georges LAVROFF, Paris, Dalloz, 2001 ; Jean-Claude RICCI, Paris, Dalloz, 2014. Nous y avons ajouté Philippe BRAUD et François BURDEAU, *Histoire des idées politiques depuis la Révolution*, Paris, Montchrestien, 1992 et Leo STRAUSS, Joseph CROSEY (dir.), *Histoire de la philosophie politique*, Paris, PUF, 1994.
5. Evelyne PISIER et Eleni VARIKAS, « De l'invisibilité du genre dans la théorie politique. Le débat Locke/Astell » in *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Janine MOSSUZ-LAVAU, Christine BARD et Christian BAUDELLOT (dir.), Paris, La Martinière, 2004, p. 65.
6. Leo STRAUSS, Joseph CROSEY (dir.), « Préface », *op. cit.*, p. IX.
7. Pour les citations des *Six livres de La République*, nous nous référons à l'édition abrégée de 1583, Paris, Livre de poche, 1983.
8. Georges LESCUYER, *op. cit.* p. 234.
9. Jean BODIN, *Six livres de La République*, *op. cit.*, p. 229.
10. Ibid.
11. Ibid., titre du chapitre 5 du livre VI, p. 554 : « Que la monarchie ordonnée, et Royale (...) ne tombe (...) en quenouille, [mais] qu'elle échoit par droit successif au mâle le plus proche de l'estoc paternel ».
12. Ibid., livre VI, chap. 5, p. 561.
13. Ibid., livre I, chap. 3, p. 77.
14. Ibid., livre VI, chap. 5, p. 560. Voir Armelle LE BRAS-CHOPARD, « Famille et État chez Jean Bodin », in *Pensée politique et famille*, AFHIP, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016, pp. 69-81.
15. D'ailleurs, nous dit Bodin, elles aiment s'accoupler avec des bêtes (quand ce n'est pas avec le Diable, y compris en forme de bouc) et plus particulièrement avec les chiens : Voir Armelle LE BRAS-CHOPARD, *Le Zoo des philosophes*, Paris, Plon, 2000, sur cette animalisation plus ou moins poussée des femmes chez nombre de philosophes, qui perdure encore au XIX^e siècle. Ainsi, pour Pierre-Joseph PROUDHON, « La femme est un joli animal, mais c'est un animal » (*La pornocratie ou les femmes dans les temps modernes* (1875), Paris, M. Rivière, 1939, p. 423). Tout au mieux leur concède-t-on une moindre humanité, la seule véritable étant concrétisée dans le mâle humain : « la femme est un moyen terme entre lui [l'homme] et l'animal », écrit encore P.-J. PROUDHON (*Carnets*, Paris, M. Rivière, 1868, T. IV, p. 12).
16. Jean BODIN, *De la démonomanie des sorciers* (1580), Jacques Dupuys, 1587, Gutenberg reprint, 1979 ; voir Armelle LE BRAS-CHOPARD, *Les putains du Diable. Procès des sorcières et construction de l'État moderne*, Paris, Dalloz, 2016.
17. Jean WIER, *De l'imposture et tromperie des diables : des enchantements & sorcelleries* (1568), Paris, Jacques Dupuys, 1570.
18. Thomas HOBBS, *De Cive ou les fondements du politique* (1642), Paris, Sirey, 1981, p. 188.
19. Thomas HOBBS, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme du pouvoir de la république ecclésiastique et civile* (1651), Paris, Sirey, 1981, p. 325.
20. Samuel PUFENDORF, *Le Droit de la Nature et des Gens* (1670), trad. de J. Barbeyrac, Amsterdam, 1707, VI, I, § 3.
21. Samuel PUFENDORF, *Les devoirs de l'Homme et du Citoyen tels qu'ils sont prescrits par la Loi Naturelle*, trad. de S. Barbeyrac, Londres, 1712, reprint Centre de philosophie juridique et politique de l'université de Caen, 1984, T. II, p. 31.

22. John LOCKE, *Two Treatises of Government*. In the former the false principles and foundations of Sir Robert Filmer and his followers are detected and overthrown. The later is an essay concerning the true original, extent, and end of Civil Government, Londres, Awnsham Churchill, 1690. Le premier traité n'a pas fait l'objet d'une traduction pendant trois siècles. Nous le citerons tel que reproduit dans Frank LESSAY, *Le débat Filmer-Locke*, Paris, PUF, 1998 ; le second traité a fait l'objet de nombreuses publications et traductions, séparées du premier, sous divers titres dont *Traité du gouvernement civil*, Paris, Garnier-Flammarion, 1984, édition à laquelle nous nous référons ici.
23. Robert FILMER, *Patriarcha ; or the natural Power of Kings*, Londres, 1680, première traduction en français : *Patriarcha ou du pouvoir naturel des rois*, Paris, ENS de Fontenay/Saint Cloud, L'Harmattan, 1991.
24. John LOCKE, *Traité du gouvernement civil*, op. cit., § 77, p. 234.
25. John LOCKE, in Frank LESSAY, op. cit., p. 301. Cet aspect est amplement abordé dans ce premier traité, mais les auteurs de manuels s'en tiennent généralement à l'étude du second traité.
26. John LOCKE, *Traité du gouvernement civil*, op. cit., § 82, p. 238.
27. Ibid.
28. Ibid., § 87, p. 241.
29. Ibid., § 120, p. 271.
30. John LOCKE, *Premier traité*, in LESSAY Frank, op. cit., p. 302.
31. Mary ASTELL, *Political Writtings*, Cambridge University Press, 1996, p. 19.
32. Voir Robert DERATHÉ, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, PUF, 1950.
33. Emile DURKHEIM, *De la division de travail social* (1930), Paris, PUF, 1998, p. 21.
34. Ibid., p. 23.
35. Eugène HENRIQUEZ, *De la horde à l'État. Essai de psychanalyse du lien social*, Paris, Gallimard, 1983, p. 38.
36. Sur d'autres exemples, voir Armelle LE BRAS-CHOPARD, *Le masculin, le sexuel et le politique*, Paris, Plon, 2004.

RÉSUMÉS

Dans l'enseignement universitaire, tandis que les ouvrages de femmes sont peu mentionnés, les théories des penseurs masculins sont, elles, abordées abstraction faite de leur perspective androcentrée. Il s'agit donc de montrer comment dans leur exposé des doctrines des "grands" auteurs sur l'Etat, les manuels d'histoire des idées politiques occultent la question du genre et de la masculinité du pouvoir politique. À titre d'exemples sont évoquées principalement les présentations de la pensée de Bodin, de Hobbes et de Locke.

In the academic education, whereas women's publications are sparsely mentioned, the theories of male great thinkers are tackled abstracting from their andro-centred perspective. French handbooks of History of political Ideas notably ignore gender issues and masculinity of the political power, when they expose the thinking of great authors like Bodin, Hobbes or Locke.

INDEX

Keywords : academic education, gender, state, political philosophy, Bodin, Hobbes, Locke

Mots-clés : enseignement universitaire, genre, État, philosophie politique, Bodin, Hobbes, Locke

AUTEUR

ARMELLE LE BRAS-CHOPARD

Armelle Le Bras-Chopard est Professeure des universités en Sciences politiques